

Pour être nommé professeur dans un gymnase, il faut être docteur en philosophie, ou avoir au moins le diplôme de licencié. Un grand nombre même des professeurs actuels, après avoir terminé leurs études en Grèce, vont compléter leur éducation littéraire et scientifique dans les Universités renommées de l'Europe. Nous pourrions répéter pour les professeurs des gymnases ce que nous avons déjà dit pour ceux des écoles helléniques. Si larges que soient les connaissances qu'un maître possède, elles sont privées du secours des aptitudes pédagogiques. En France, en Belgique, en Suisse et même en Allemagne, où on a reconnu cette vérité, on a créé dans les Facultés de philosophie des chaires de pédagogie ; on a établi des écoles normales supérieures ou des séminaires pédagogiques, tant pour l'enseignement classique, que pour la section scientifique et industrielle ; dans ces institutions, on donne une large part à la pédagogie, aujourd'hui comptée parmi les sciences philosophiques et morales, parce qu'elle embrasse l'homme dans toutes ses manifestations. Elle est considérée comme la science la plus compliquée, et celle qu'il est le plus difficile d'enseigner.

Les professeurs de langues étrangères qui n'ont pas les diplômes nécessaires pour remplir leurs fonctions, sont obligés de subir des examens spéciaux devant une commission compétente nommée *ad hoc* par le ministre de l'instruction publique.

Passons maintenant à ce qui concerne les élèves : deux examens publics ont lieu chaque année ; le premier à la fin du premier semestre, le second à l'époque des vacances ; ce dernier donne le droit de passer d'une classe dans une autre. Tous deux ont lieu devant le personnel enseignant du gymnase, assisté d'un comité royal

